



CONTACTS



vous pouvez contacter
la DDT / SEEF



02 38 52 46 83

Retour d'expérience sur les arrêtés sécheresse 2022

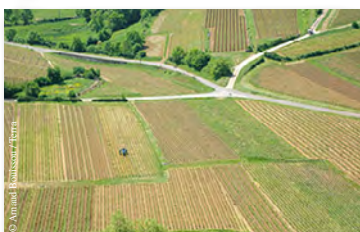
■ Après une sécheresse 2022 marquante, la DDT a reçu beaucoup de questions sur la compréhension des arrêtés sécheresse. Pour améliorer ces arrêtés et rendre les règles plus claires pour tous, nous souhaitons recueillir votre avis, via une **enquête anonyme en ligne que nous vous invitons à renseigner avant le 30/10/2022** :



[lien vers le questionnaire](#)

→ Les résultats seront diffusés via la lettre d'info agricole de la DDT45.

Merci par avance pour votre participation !



CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR / PSAD :



02 38 52 48 00

Versement des aides PAC 2022

■ Les premiers versements de l'acompte des aides de la PAC arriveront sur les comptes bancaires les 17 et 18 octobre.

Pour rappel, les paiements n'interviennent que lorsque l'instruction du dossier est terminée, notamment les transferts de DPB. Cet acompte portera sur 70% des aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement JA, paiement vert), 70% des aides animales (versé uniquement si la période de détention obligatoire est terminée) et 85% de l'ICHN.

■ Les prochains versements d'acompte sur les comptes bancaires auront ensuite lieu le 26/10, 09/11 et 23/11. Le versement du solde interviendra à compter du 21/12/2022.

**PAC**

CONTACTS

vous pouvez contacter
la DDT / SADR / PSAD :

 02 38 52 48 00

Aide à l'assurance récolte 2022

■ **N'attendez pas !!!** Dès que vous recevez le formulaire CERFA de la part de votre assureur, vous devez vérifier la conformité des informations y figurant (n° PACAGE, raison sociale, surfaces) puis le signer (tous les membres pour un GAEC) et l'envoyer à la DDT.

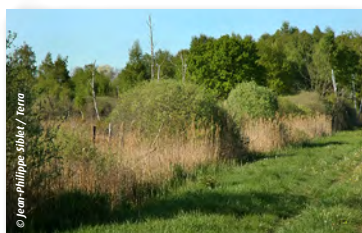
Si votre contrat **arrive** à la DDT après le **30 novembre 2022** ou si la cotisation n'est pas **payée** avant le **31 octobre 2022**, la demande d'aide sera rejetée. Aucune dérogation ne pourra être accordée.

② **possibilités d'envoi :**



→ courrier postal : DDT – SADR, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLÉANS CEDEX. Il vous est recommandé de conserver une trace de votre envoi (accusé réception ou lettre suivie).

→ courriel à ddt-telepac@loiret.gouv.fr



CONTACTS


vous pouvez contacter
la DDT / SADR

 02 38 52 48 00

**CONDITIONNALITÉ**

Gestion des haies, mares, bosquets

■ **Le versement des aides de la PAC est conditionné, entre autres, au maintien des éléments du paysage favorables aux espèces végétales et animales :**

- les haies de moins de 10 mètres de largeur ;
- les bosquets et les mares de surface jusqu'à 50 ares.

Ces éléments doivent obligatoirement être déclarés dans TELEPAC et ils bénéficient, en contrepartie, de l'admissibilité aux aides découplées.

Tout déplacement, remplacement ou destruction d'une haie de moins de 10 mètres de largeur est interdit et donc passible d'une réduction des aides PAC au titre de la conditionnalité. Des dérogations sont possibles, mais **UNIQUEMENT** après déclaration auprès de la DDT.



À noter :

- Les **travaux d'entretien des haies** (élagage, exploitation du bois, recépage et coupe à blanc) sont **interdits du 16 mars au 15 août inclus (attention à ces nouvelles dates)**. Ils peuvent être réalisés sans déclaration préalable.
- Les déplacements de haies, dans la limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres par campagne, sont possibles sans déclaration préalable auprès de la DDT.

Pour plus de détails :

- www.loiret.gouv.fr / Gestion des haies, des bosquets et des mares
- www.agriculture.gouv.fr / Aides PAC : qu'est-ce que la conditionnalité ?

 www.loiret.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : ddt-sadr@loiret.gouv.fr